

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 638)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 5 BIS A**

À la fin de l'alinéa 5, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2025 »,

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2026 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rectifier une erreur matérielle : la loi du 19 novembre 2024 ne modifie l'article 50-0 du code général des impôts uniquement à compter aux revenus perçus à compter du 1er janvier 2025. Or, dans l'assiette agricole, ces revenus ne sont pris en compte qu'à compter de 2026. L'article tel qu'actuellement rédigé serait donc inopérant en 2025.